

Réunion du 28 mars 2019

L'an deux mil dix neuf, le jeudi vingt huit mars, à dix sept heures, le Conseil Municipal de la commune de GOULLES, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mars 2019

Présents : MM. ROUANNE Hervé, REVEILLER Michel, MADRIGNAC Annie COUSQUE Cyril, VEYSSIERE Alain, SEININGE Henri, RIGAUX Joël,

Absent : RENARD Marie, BITARELLE Jean-Claude (procuration à REVEILLER Michel), BROUSSE Michel (procuration à ROUANNE Hervé), MOULENNE Laurent

Monsieur COUSQUE Cyril a été élu secrétaire.

2019-03-28-019 - Budget principal 2019 - Service de l'Eau

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire invite le Conseil à examiner le projet de Budget du Service de l'Eau établi selon la nomenclature M 49, lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses et Recettes d'Investissement	134 877 €
- Dépenses et Recettes d'Exploitation	106 911 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide d'adopter le Budget 2019 du Service de l'Eau qu'il lui a été présenté et figure sur les documents budgétaires, après en avoir procédé à l'examen pour chaque section.

Sur les documents budgétaires figurent les signatures.

2019-03-28-020 - Commune - Compte administratif 2018

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel REVEILLER, délibérant sur le Compte Administratif de l'année 2017, dressé par Monsieur ROUANNE Hervé, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dép. ou déficit	Rec. ou excédent	Dép. ou déficit	Rec. ou excédent	Dép. ou déficit	Rec. ou excédent
Résultats reportés		685 770.86		585 168.73		1 070 939.59
Opérations de l'exercice	363 602.88	497 875.55	150 359.44	341 919.33	513 962.32	839 794.88
TOTAUX	363 602.88	983 646.41	150 359.44	927 088.06	513 962.32	1 910 734.47
Résultats de clôture		620 043.53		776 728.62		1 396 772.15
Restes à réaliser			166 000.00		166 000.00	
TOTAUX CUMULES	363 602.88	983 646.41	316 359.44	927 088.06	679 962.32	1 910 734.47
RESULTATS DEFINITIFS		620 043.53		610 728.62		1 230 772.15

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2019-03-28-021 - Commune - Compte de gestion 2018

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019-03-28-022 - Commune - Affectation du résultat d'exploitation 2018

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement reporté (report à nouveau)	+485 770.86 €
Résultat d'investissement reporté (report à nouveau)	+585 168.73 €
SOLDE D'EXECUTION DE SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/18	
Soldes d'exécution de l'exercice	- 191 559.89 €
Solde d'exécution cumulé	+776 728.62 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2018	
Dépenses d'investissement	92 484.00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Solde ...	- 92 484,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/18	
Rappel du solde d'exécution cumulé	+776 728.62 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 166 000,00 €
Besoin de financement total ...	0.00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	+134 272.67 €
Résultat antérieur	+485 770.86 €
Total à affecter	+620 043.53 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit du compte 1068 du Budget primitif de l'exercice en cours)	0.00 €
Affectation complémentaire «en réserves» (crédit du compte 1068 du Budget primitif de l'exercice en cours)	200 000,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget primitif de l'exercice en cours : ligne 002 (report à nouveau créditeur)	420 043.53 €
Total	+620 043.53 €

2019-03-28-023 - Service de l'Assainissement : Décision modificative n°1

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2012 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Intitulés des comptes	Diminution crédits all.		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Matériel spécifique d'exploitation	2156	4 200.00 €		
Opération pour le compte de tiers			45811	4 200.00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT		4 200.00 €		4 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

2019-03-28-024 - Admissions en non valeur

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Trésorier en date du 21 février concernant des taxes et produits irrécouvrables et demandant l'admission en non-valeur des sommes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recette :

- Budget principal : (pour un montant total de 125.40 €)
 - Ex 2011 : R-2-32 : 35.20 € (Facture de cantine)
 - Ex 2012 : R-1-30 : 19.80 € (Facture de cantine)
 - Ex 2012 : R-2-29 : 30.80 € (Facture de cantine)
 - Ex 2012 : R-3-28 : 22.00 € (Facture de cantine)
 - Ex 2013 : R-5-11 : 17.60 € (Facture de cantine)
- Service de l'Eau : (pour un montant total de 317.68 €)
 - Ex 2012 : T 9 : 136.67 € (Facture d'eau)
 - Ex 2013 : R-1-180 : 54.95 € (Facture d'eau)
 - Ex 2015 : R-2-18 : 49.00 € (Facture d'eau)
 - Ex 2015 : R-2-297 : 77.06 € (Facture d'eau)
- Service de l'Assainissement : (pour un montant total de 104.78 €)
 - Ex 2012 : T 11 : 45.00 € (Facture d'assainissement collectif)
 - Ex 2015 : R-2-297 : 59.78 € (Facture d'assainissement collectif)

Article 2 : DIT que le montant total de ce titre de recette s'élève à 125.40 € pour le Budget général de la Commune, 317.68 € pour le Service de l'Eau et 104.78 € pour le Service de l'Assainissement.

Article 3 : DIT que des crédits suffisants sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours.

2019-03-28-025 - Location des logements communaux

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil des lettres de préavis pour fin avril de locataires de logements communaux : M. Mme. MEILHAC Alain (pour le logement Ouest de l'école), M. Mme. MARTIGNAC Stéphane (pour le logement Est de l'école) et Mlle. MONS Margaux (pour le logement du 1° Etage de la Vieille Poste.

Monsieur le Maire invite le Conseil à décider de la relocation de ces logements et à en fixer les conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide de ne pas remettre en location le logement ouest de l'école pour permettre de réaliser des travaux de rénovation,
- décide la relocation des deux autres logements aux conditions actuelles à savoir 450.63 € charges comprises pour le logement est de l'école et 375.00 € pour le logement de la Vieille Poste,
- charge le Maire de trouver un nouveau locataire, en priorité une famille avec enfants en soutien à l'école.

2019-03-28-026 - Vente d'une portion de CR à la Calmette

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Le Maire rappelle au Conseil sa décision antérieure n° 71 du 30 novembre 2018 relative au déclassement d'une portion de CR à La Calmette.

Par courrier en date du 26 décembre dernier les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir la portion de CR en bordure de leur(s) parcelle(s) en application des articles 69 et 70 du Code Rural.

Seul le demandeur a donné une suite favorable, permettant à la procédure d'aller à son terme.

Le Maire rappelle que le prix de vente a été fixé à 500.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- confirme la vente à M. et Mme. KISVEL Gérard de la section de chemin rural de la Calmette entre les parcelles AC 132, 146 et 147
- rappelle que tous les frais d'acquisition (géomètre, notaire, ...) sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette réalisation.

2019-03-28-027 - Vente d'une portion de CR à Septaube

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Le Maire rappelle au Conseil sa décision antérieure n° 70 du 30 novembre 2018 relative au déclassement d'une portion de CR à Septaube.

Par courrier en date du 26 décembre dernier les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir la portion de CR en bordure de leur(s) parcelle(s) en application des articles 69 et 70 du Code Rural.

Seul le demandeur a donné une suite favorable, permettant à la procédure d'aller à son terme.

Le Maire rappelle que le prix de vente à été fixé à 500.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- confirme la vente à la SCI Bon Cap de la section de chemin rural de Septaubre entre les parcelles C 102-103-101 et C 473-550-545-548,
- rappelle que tous les frais d'acquisition (géomètre, notaire, ...) sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette réalisation.

2019-03-28-028 - Formation aux gestes de premiers secours

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Le Maire rappelle au Conseil la mise à disposition d'un défibrillateur offert par le Club de Carbonnières et installé à la Maison des Services.

Il indique qu'il serait souhaitable que des professionnels de la prévention, par exemple du Service Départemental d'Incendie et de Secours, assurent une séance de formation d'une part pour l'utilisation de ce matériel, et plus généralement pour les gestes de premier secours.

Il invite le Conseil à se prononcer dans un premier temps sur le principe de l'organisation d'une telle formation, et ensuite sur sa prise en charge éventuelle et sur le public visé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- est favorable à l'organisation d'une telle formation, à l'attention du personnel de la Maison des Services, des agents communaux, des membres d'associations communales et des élus, sur la base du volontariat,
- décide sa prise en charge intégrale par le budget communal
- charge le Maire de toute démarche nécessaire à cette réalisation.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Feuillet de clôture contenant la délibération n° 2019-03-28-019 à 2019-03-28-027 établie sur 4 pages.

ROUANNE Hervé,

REVEILLER Michel,

MADRIGNAC Annie,

COUSQUE Cyril,

VEYSSIERE Alain,

SEININGE Henri,

RIGAUX Joël,